

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CDAF)

Séance du 5 septembre 2022

En date du cinq septembre deux mille vingt-deux, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) s'est réunie, à treize heures quinze, à l'Hôtel du Département – Espace Lafayette – 1 place Monseigneur de Galard – 43009 LE PUY-EN-VELAY, sous la présidence de M. Serge FIGON, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal judiciaire du PUY-EN-VELAY conformément à l'article L121-4 du Code rural et de la pêche maritime (CRpm).

**Dûment convoqués par M. le Président, étaient présents, avec voix délibératives, les membres désignés suivants :**

- M. Mikaël VACHER, Conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette délégué à l'agriculture, désigné par le Conseil Départemental,
- Mme Blandine PRORIOL, Conseillère départementale du canton de Bas-en-Basset, désigné par le Conseil Départemental,
- Mme Marie-Laure MUGNIER, Conseillère départementale du canton du Velay Volcanique, désigné par le Conseil Départemental,
- M. Paul BRAUD, maire de SAINT-JEAN-LACHALM, maire d'une commune rurale désigné par l'Association Départementale des Maires de la Haute-Loire,
- M. Franck PAILLON, maire de BLAVOZY, maire d'une commune rurale désigné par l'Association Départementale des Maires de la Haute-Loire,
- M. Thomas ORIOL, Chef du Service Prospectives et Modernisation de la Direction des services techniques (DIST), désigné par la Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Alexandra MIGNON-HORVATH, chargée de mission agriculture et forêt à la Direction Déléguée Développement Durable et Sports (3DS) de la Direction de l'Attractivité et du Développement (DADT), désignée par la Présidente du Conseil Départemental,
- Mme Juliette NICAUD, cheffe de projet Plan Climat Energie Travail - Energie à la 3DS de la DADT, désignée par la Présidente du Conseil Départemental,
- M. Jérôme GROS, gestionnaire du domaine public, des impôts locaux et des enquêtes publiques routières du Service Patrimoine Routier de la DIST, désigné par la Présidente du Conseil Départemental,
- M. Eloi RONDEAU, chargé de procédures et dispositifs aménagement foncier à la 3DS de la DADT, désigné par la Présidente du Conseil Départemental,
- M. Jérôme VEYSSEYRE, représentant M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-LOIRE,
- M. Claude FONT, Président de la FDSEA de la HAUTE-LOIRE,
- M. Aymeric SOLEILHAC, représentant les Jeunes Agriculteurs de la HAUTE-LOIRE,
- Mme Sylvie MOSNIER, représentante de la Coordination rurale de la HAUTE-LOIRE,
- Maître Justine LECLERE, représentant de M. le Président de la Chambre Interdépartementale des notaires d'Auvergne,
- M. Paul PETIT, propriétaire bailleur désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Maurice IMBERT, propriétaire exploitant désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Pierre-André VINCENT, propriétaire exploitant désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Denis FAYOLLE, exploitant preneur désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christian BERNARD, exploitant preneur désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Louis GARNIER, Président de la Fédération départemental des chasseurs de la HAUTE-LOIRE, désigné par la Présidente du Conseil Départemental en qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages,
- M. Michel TROUILLET, représentant Mme la Présidente du CRPF Auvergne Rhône-Alpes,
- M. Jean-Luc GAGNE, représentant le Président du Syndicat départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs (FRANSYLVA 43),
- M. Jean-Luc BARD, propriétaire forestier désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste présentée par la Chambre d'Agriculture sur proposition du CRPF,

- M. Henri MAURIN, propriétaire forestier désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste présentée par la Chambre d'Agriculture sur proposition du CRPF,
- M. Roland GOBET, Maire de SEMBADEL, Maire d'une commune forestière désigné par l'Association des maires de HAUTE-LOIRE,
- M. Christian CHADUC, Maire de SAINT-VERT, Maire d'une commune forestière désigné par l'Association des maires de HAUTE-LOIRE,

**Dûment convoqués par M. le Président, étaient excusés les membres suivants :**

- M. Arthur LIOGIER, Conseiller départemental du canton d'Yssingaux, désigné par le Conseil Départemental,
- M. Yannick MONLOUIS, Directeur Délégué Développement Durable et Sports, désigné par la Présidente du Conseil Départemental,
- M. Yannick FIALIP, Président de la Chambre d'agriculture de HAUTE-LOIRE,
- M. Denis BONNETON, représentant de la Confédération Paysanne de la Haute-Loire,
- Maître Christine TERRASSON, représentante de M. le Président de la Chambre Interdépartementale des notaires d'Auvergne,
- M. Jean-Paul SIVARD, propriétaire bailleur désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Emmanuel DE VEYRAC, propriétaire bailleur désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Franck ROUX, propriétaire exploitant désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jean-François PORTAILLER, propriétaire exploitant désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Denis ACASSAT, exploitant preneur désigné par la Présidente du Conseil Départemental sur une liste proposée par la Chambre d'Agriculture,
- M. Guy MIRAMAND de l'association France Nature Environnement HAUTE-LOIRE, désigné par la Présidente du Conseil Départemental en qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages,
- M. Dominique LANAUD, Délégué Territorial Adjoint, représentant l'INAO.

La feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal (PV).

Le secrétariat est assuré par M. Sébastien CUBIZOLLES, responsable des aménagements fonciers à la Direction déléguée Développement Durable et Sports du Conseil Départemental de la HAUTE-LOIRE.

**M. le Président, ayant constaté que la commission réunissait les conditions réglementaires définies à l'article R121-10 du CRpm pour pouvoir valablement délibérer, déclare la séance ouverte.**

Il est donc procédé à l'examen de l'ordre du jour unique suivant :

- **Dérogations « à l'obligation d'assurer l'équivalence par nature de culture » pour l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de LUBILHAC (article L123-4 du Code rural et de la pêche maritime - CRpm),**
- **Les opérations d'Aménagement Foncier Rural (AFR) en cours.**

La présentation est annexée au procès-verbal.

**Dérogations L123-4 du CRpm pour l'AFAF de LUBILHAC**

M. le Président donne la parole au secrétaire de la CDAF, qui présente le contexte de l'AFAF de LUBILHAC ordonné en mars 2019.

Le CRpm prévoit le respect d'un principe d'équivalence entre les parcelles d'apports et les parcelles attribuées dans le cadre de la procédure d'aménagement. Il prévoit également que « *Sauf accord exprès des intéressés, l'équivalence en valeur de productivité réelle doit, en outre, être assurée par la commission communale dans chacune des natures de culture qu'elle aura déterminées* ».

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LUBILHAC a établi un barème de classement comprenant 3 natures de culture : terre, pré et bois.

La CCAF a délibéré en novembre 2019 pour demander à la CDAF d'autoriser une dérogation au principe d'équivalence pour permettre une tolérance de 20 % en point au principe d'équivalence par nature de culture. En effet, les parties « terre » et « pré » et les quelques parcelles « bois » sont souvent très imbriquées et la dérogation permettra un meilleur regroupement parcellaire.

Deux dérogations prévues à l'article L123-4 du CRpm peuvent être autorisées par la CDAF :

« 1° Après avis de la chambre d'agriculture, des tolérances exprimées en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture et ne pouvant excéder 20 p. 100 de la valeur des apports d'un même propriétaire dans chacune d'elles ;

2° La surface au-dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente ; cette surface ne peut excéder 80 ares.

La dérogation prévue au 2° ci-dessus n'est pas applicable, sans leur accord exprès, aux propriétaires dont les apports ne comprennent qu'une seule nature de culture. »

#### Dérogation 1° tolérance en pourcentage pour chaque nature de culture

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable pour permettre des tolérances à hauteur de 20 % pour chacune des natures de culture.

**Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous.**

**Conformément à l'article L123-4 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission, fixe à l'unanimité des tolérances de 20 % pour chacune des natures des apports de chaque propriétaires dans la détermination des attributions par la CCAF pour l'AFAF du LUBILHAC ordonnée en mars 2019.**

#### Dérogation 2° seuil de surface en dessous une autre nature peut être attribuée

**Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous.**

**Conformément à l'article L123-4 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission fixe à l'unanimité un seuil à 0,80 hectares de surface au-dessous duquel les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente pour l'AFAF de LUBILHAC ordonnée en mars 2019.**

**Pour les propriétaires ne possédant qu'une seule nature de culture le changement de nature devra se faire avec leur accord exprès conformément au CRpm.**

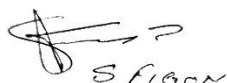
#### Les opérations d'Aménagement Foncier Rural (AFR) en cours.

Un point est fait quant aux opérations d'Aménagement Foncier Rural (AFR) en cours :

- AFAF de LUBILHAC,
- AFAF de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON avec extension sur LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON en lien avec le projet routier de mise à 2 x 2 voies de la RN 102 et la déviation d'Arvant,
- Etude d'aménagement foncier préalable à une opération d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre sur la commune du VERNET avec extension sur les communes de SAINT-JEAN-DE-NAY, SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et SAINT-BERAIN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance vers quatorze heures.

**Le Président,**



**Serge FIGON**

**Le Secrétaire,**



**Sébastien CUBIZOLLES**



5 septembre 2022

# Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

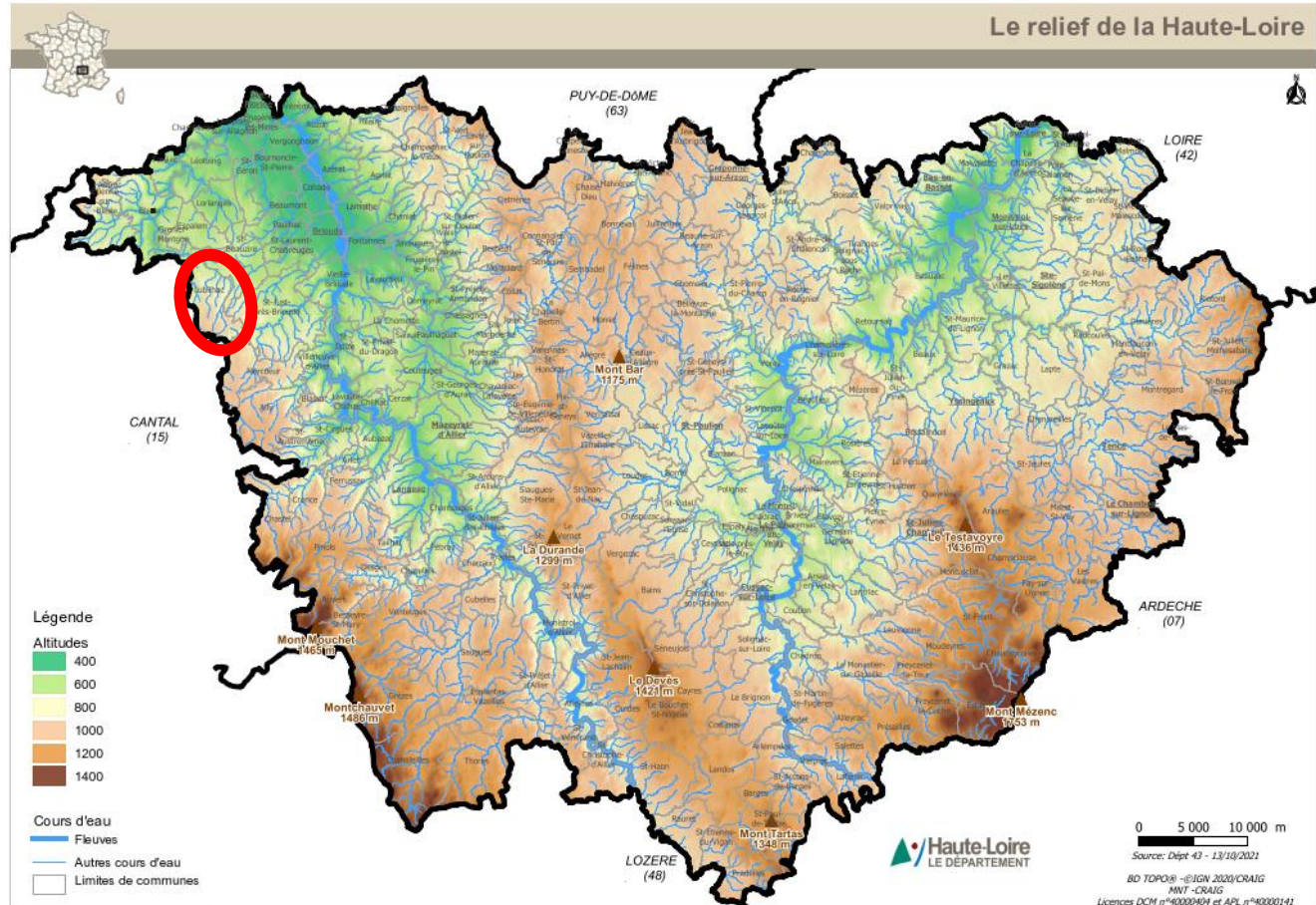


5 septembre 2022

**Dérogations « à  
l'obligation d'assurer  
l'équivalence par  
nature de culture »  
pour l'AFAF de  
LUBILHAC**

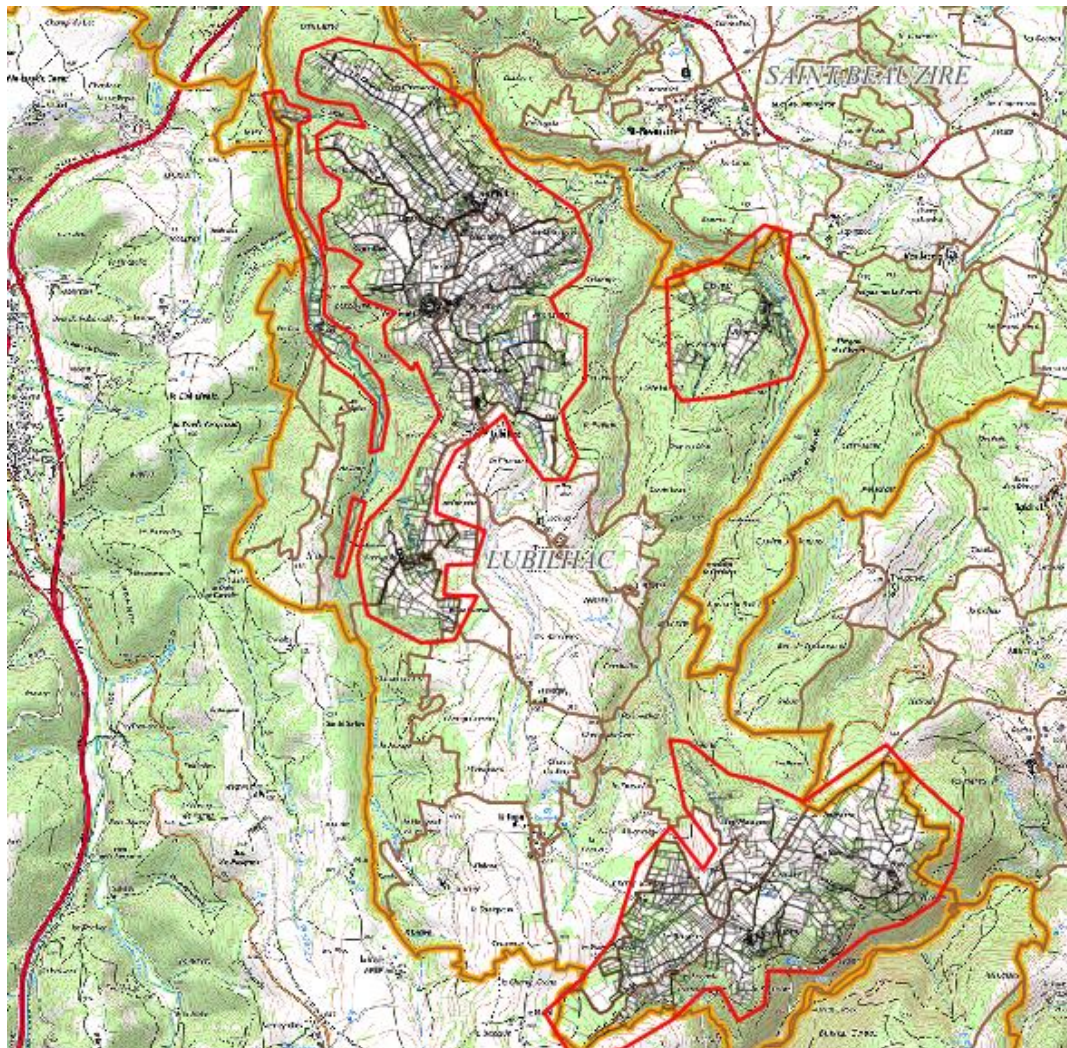
# AFAF LUBILHAC

## Situation



# AFAF LUBILHAC

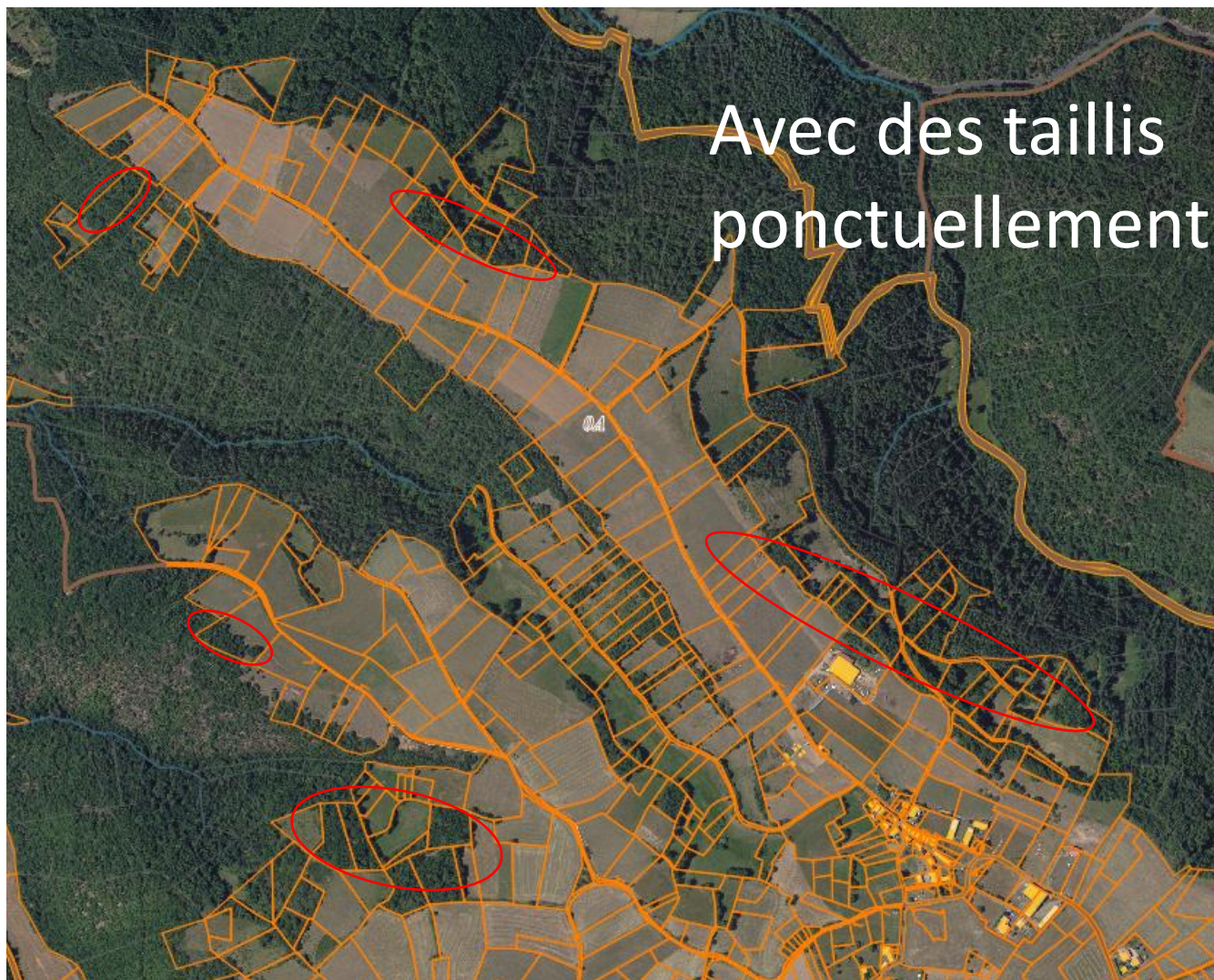
Un périmètre discontinu



Une opération  
pour les  
hameaux non  
remembrés en  
1976...  
...donc un  
périmètre  
discontinu

# AFAF LUBILHAC

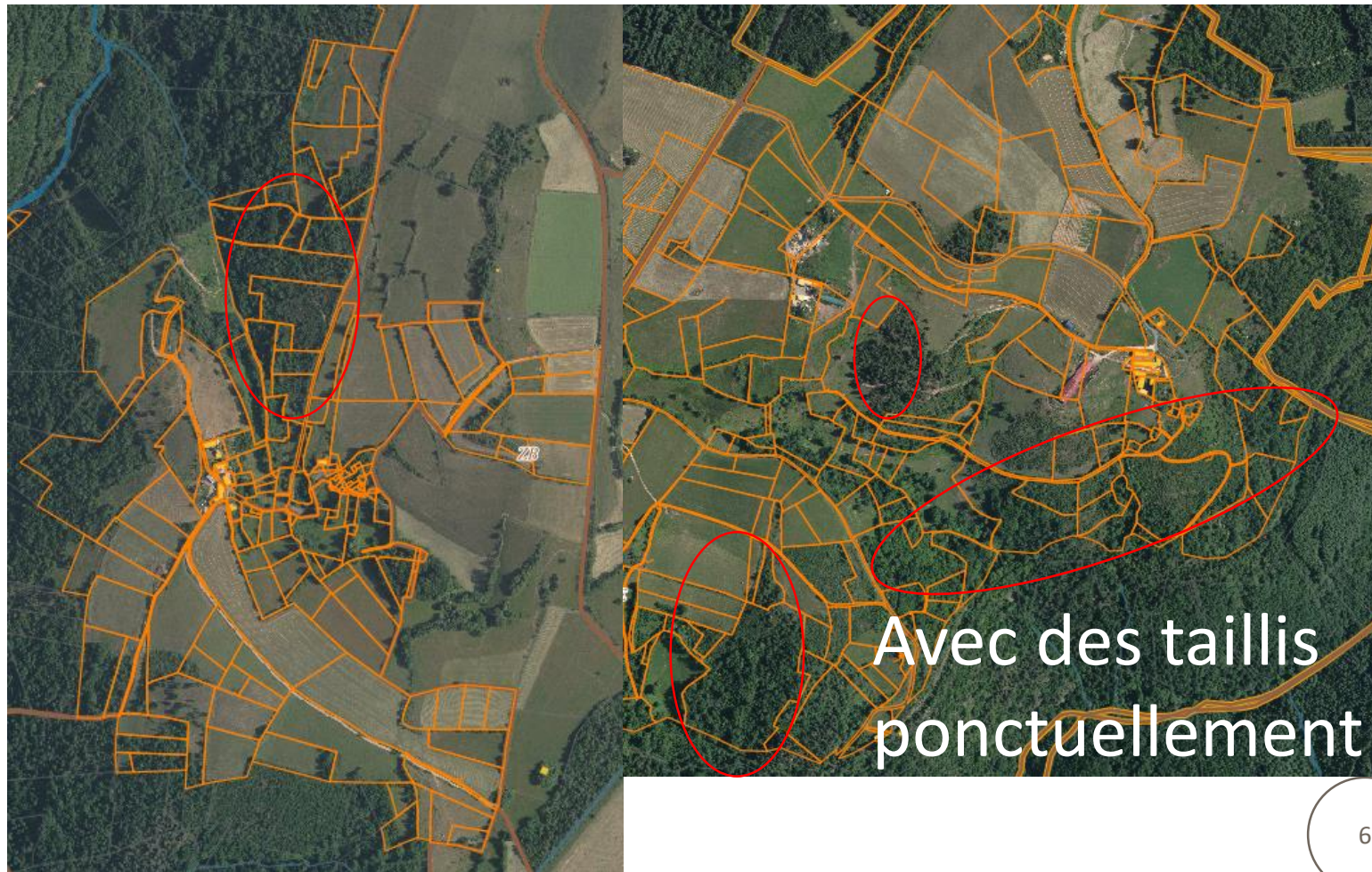
Un périmètre agricole





# AFAF LUBILHAC

Un périmètre agricole



# AFAF LUBILHAC

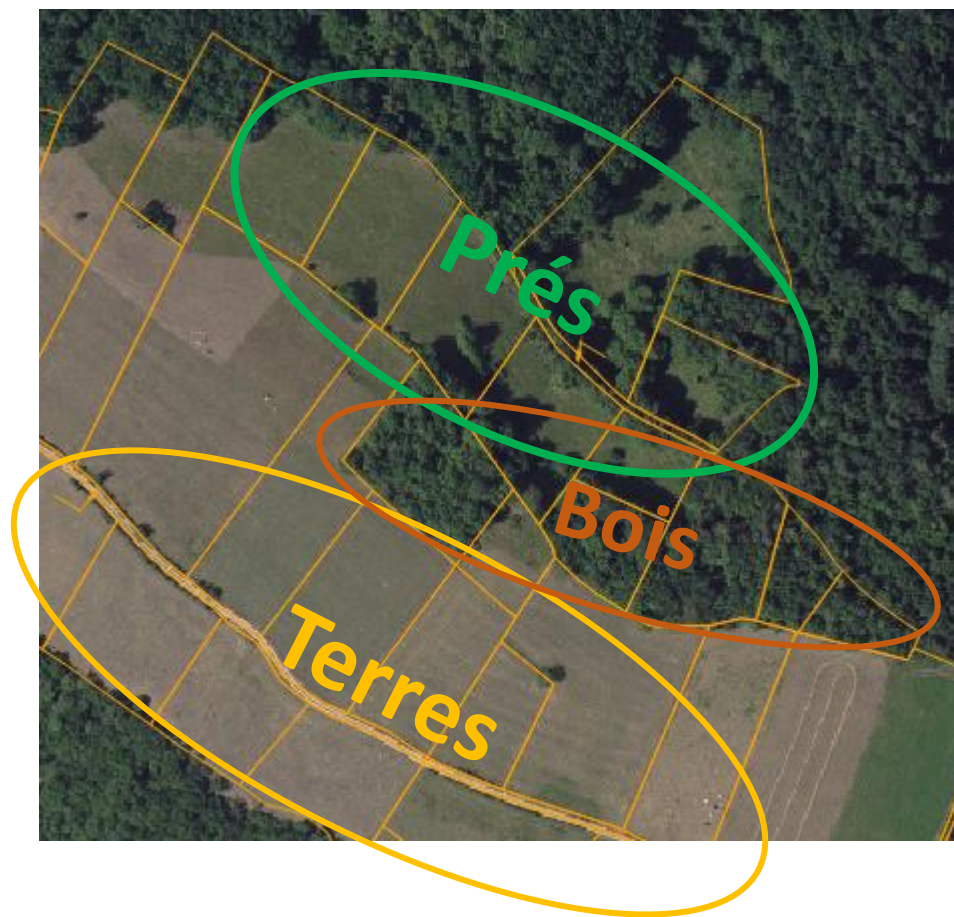
## Demande de dérogations L123-4



De nombreux secteurs où les prés, les terres et les taillis se côtoient.  
Le regroupement parcellaire implique d'attribuer des natures différentes, y compris pour pérenniser ou améliorer l'accès...

# AFAF LUBILHAC

Demande de dérogations L123-4



# AFAF LUBILHAC

## Demande de dérogations L123-4

### Contexte :

- l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) a été **ordonné en mars 2019** par la Commission Permanente du Conseil Départemental
- **l'avant-projet d'AFAF** (parcellaire et programme de travaux connexes) a été soumis à **consultation en mai-juin 2021**
- le **projet** doit être **finalisé prochainement** par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

# AFAF LUBILHAC






## Demande de dérogations L123-4

Principe d'équivalence défini par le Code rural et de la pêche maritime (CRpm) :

- « *Chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, **une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle**, à celle des terrains qu'il a apportés »*
- « *Sauf accord exprès des intéressés, **l'équivalence** en valeur de productivité réelle doit, en outre, être assurée (...) **dans chacune des natures de culture** »*

# AFAF LUBILHAC

## Barème de la CCAF

	T1	- 22000 Points/Ha		T7	- 5000 Points/Ha		P5	- 10000 Points/Ha
	T2	- 20000 Points/Ha		T8	- 3000 Points/Ha		P6	- 7000 Points/Ha
	T3	- 18000 Points/Ha		P1	- 21000 Points/Ha		P7	- 4000 Points/Ha
	T4	- 15000 Points/Ha		P2	- 19000 Points/Ha		B1	- 10000 Points/Ha
	T5	- 12000 Points/Ha		P3	- 17000 Points/Ha		B2	- 7000 Points/Ha
	T6	- 9000 Points/Ha		P4	- 13500 Points/Ha		B3	- 5000 Points/Ha

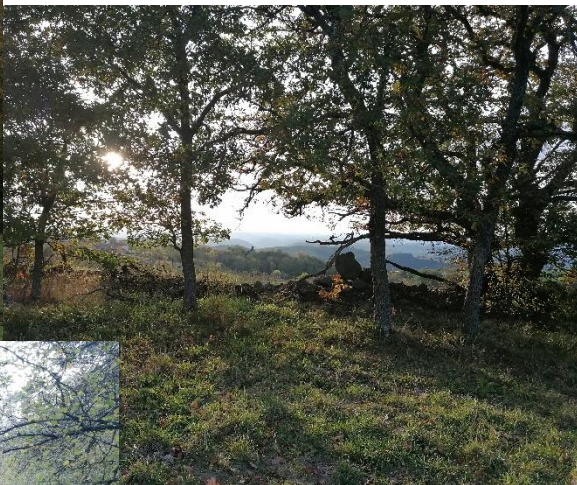
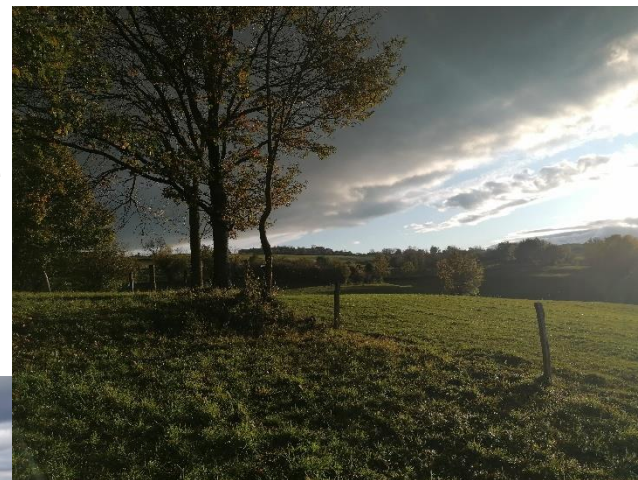
# AFAF LUBILHAC

## Travaux sur le terrain et en salle



# AFAF LUBILHAC

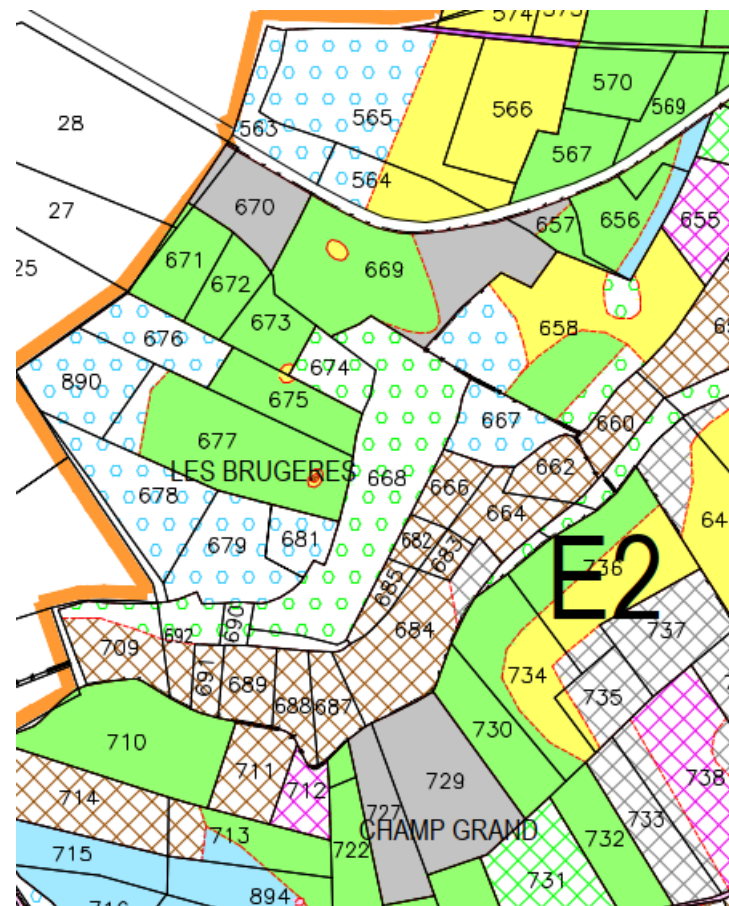
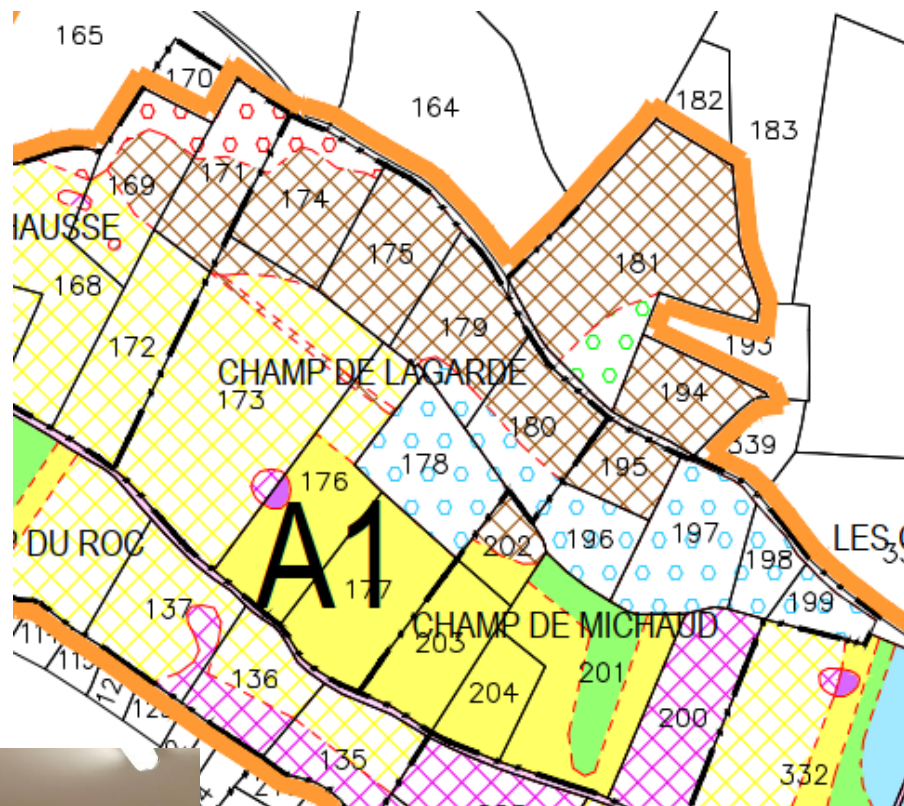
Travaux sur le terrain et en salle





# AFAF LUBILHAC

## Une vraie mosaïque



Plan de classement approuvé  
par la CCAF le 28/02/20  
après consultation des propriétaires



# AFAF LUBILHAC

## Demande de dérogations L123-4

- « *Il peut toutefois être dérogé, dans les limites qu'aura fixées la commission départementale (...) à l'obligation d'assurer l'équivalence par nature de culture* »
- **Demande de la CCAF (22/11/2019)** pour que la CDAF autorise une dérogation pour permettre une tolérance de 20 % en point au principe d'équivalence par nature de culture
- **Objectif : permettre un meilleur regroupement des propriétés**

# AFAF LUBILHAC

## Demande de dérogations L123-4

### Dérogation 1° à définir par la CDAF :

- « 1° *Après avis de la chambre d'agriculture, des tolérances exprimées en pourcentage (...) ne pouvant excéder 20 p. 100 de la valeur des apports d'un même propriétaire dans chacune d'elles* »
- Avis favorable de la Chambre d'agriculture le 13 juin 2022 pour permettre des tolérances à hauteur de 20 % pour chacune des natures de culture.

# AFAF LUBILHAC

## Demande de dérogations L123-4

### Dérogation 1° à définir par la CDAF :

#### ➤ Exemple

Natures	Apports	Attributions possibles
Pré	10 000 points	8 000 << 12 000 points
Terre	10 000 points	8 000 << 12 000 points
Bois	3 000 points	2 400 << 3 600 points
Total	23 000 points	22 270 << 23 230 points +/- 1 %

- Parallèlement, la CCAF devra respecter les tolérances jurisprudentielles à 10 % en surface par rapport à la surface d'apport.

# AFAF LUBILHAC

## Demande de dérogations L123-4

### Dérogation 2° à définir par la CDAF :

« 2° *La surface au-dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par (...) **une nature de culture différente** ; cette surface ne peut excéder 80 ares.*

*La dérogation prévue au 2° (...) n'est pas applicable, **sans leur accord exprès**, aux propriétaires dont les apports ne comprennent qu'une seule nature de culture »*

# AFAF LUBILHAC

## Demande de dérogations L123-4

### Dérogation 2° à définir par la CDAF :

#### ➤ Exemple 1

Natures	Apports	Attributions possibles
Pré	10 000 points	8 000 << 15 000 points (10 000 + 20 %) + 3 000 points B3
Terre	10 000 points	8 000 << 15 000 points (10 000 + 20 %) + 3 000 points B3
Bois	3 000 points (0,6 ha B3)	0 << 3 600 points
Total	23 000 points	22 770 << 23 230 points +/- 1 %

#### ➤ +/- 10 % en surface

# AFAF LUBILHAC

Demande de dérogations L123-4

**Dérogation 2°** à définir par la CDAF :

➤ Exemple 2 « avec accord exprès »

Natures	Apports	Attributions possibles
Pré		0 << 3 030 points
Terre		0 << 3 030 points
Bois	3 000 points (0,6 ha B3)	0 << 3 030 points
Total	3 000 points	2 070 << 3 030 points +/- 1 %

➤ Par exemple attribution « 2 000 points « pré » et 1 000 points « terre » au lieu de 3 000 points bois

➤ +/- 10 % en surface

# AFAF LUBILHAC

## Demande de dérogations L123-4

- **Vote** sur les tolérances en % pour chacune des natures de culture (dérogation 1° L123-4)
  - Pré : + / - 10 à 20 %
  - Terre : + / - 10 à 20 %
  - Bois : + / - 10 à 20 %
  
- **Vote** sur le seuil de surface en dessous duquel les attributions peuvent être faites dans une autre nature de culture, et sous réserve d'accord exprès si le propriétaire possède une seule nature de culture
  - 0 à 0,80 hectares







5 septembre 2022

# Les opérations d'Aménagement Foncier et Rural en cours

# Les opérations d'AFR en cours

## AFAF LUBILHAC planning prévisionnel

- Finalisation du projet en CCAF 2<sup>ème</sup> semestre 2022
- Transmission de l'étude d'impact à l'Autorité environnementale (Ae) 2<sup>nd</sup> semestre 2022
- Enquête publique 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Examen des réclamations par la CCAF et validation définitif du projet
- Réclamations auprès de la CDAF ←
- **Clôture des opérations** (dépôt du plan en mairie, transfert de propriété, publication au SPF) : **hiver 2023 / 24**

# Les opérations d'AFR en cours

## AFAF BOURNONCLE planning prévisionnel

- Finalisation du projet en CIAF 2<sup>ème</sup> semestre 2022
- Transmission de l'étude d'impact à l'Autorité environnementale (Ae) 2<sup>ème</sup> semestre 2022
- Enquête publique 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Examen des réclamations par la CIAF et validation définitif du projet
- Réclamations auprès de la CDAF ←
- **Clôture des opérations** (dépôt du plan en mairies, transfert de propriété, publication au SPF) : **hiver 2023 / 2024**

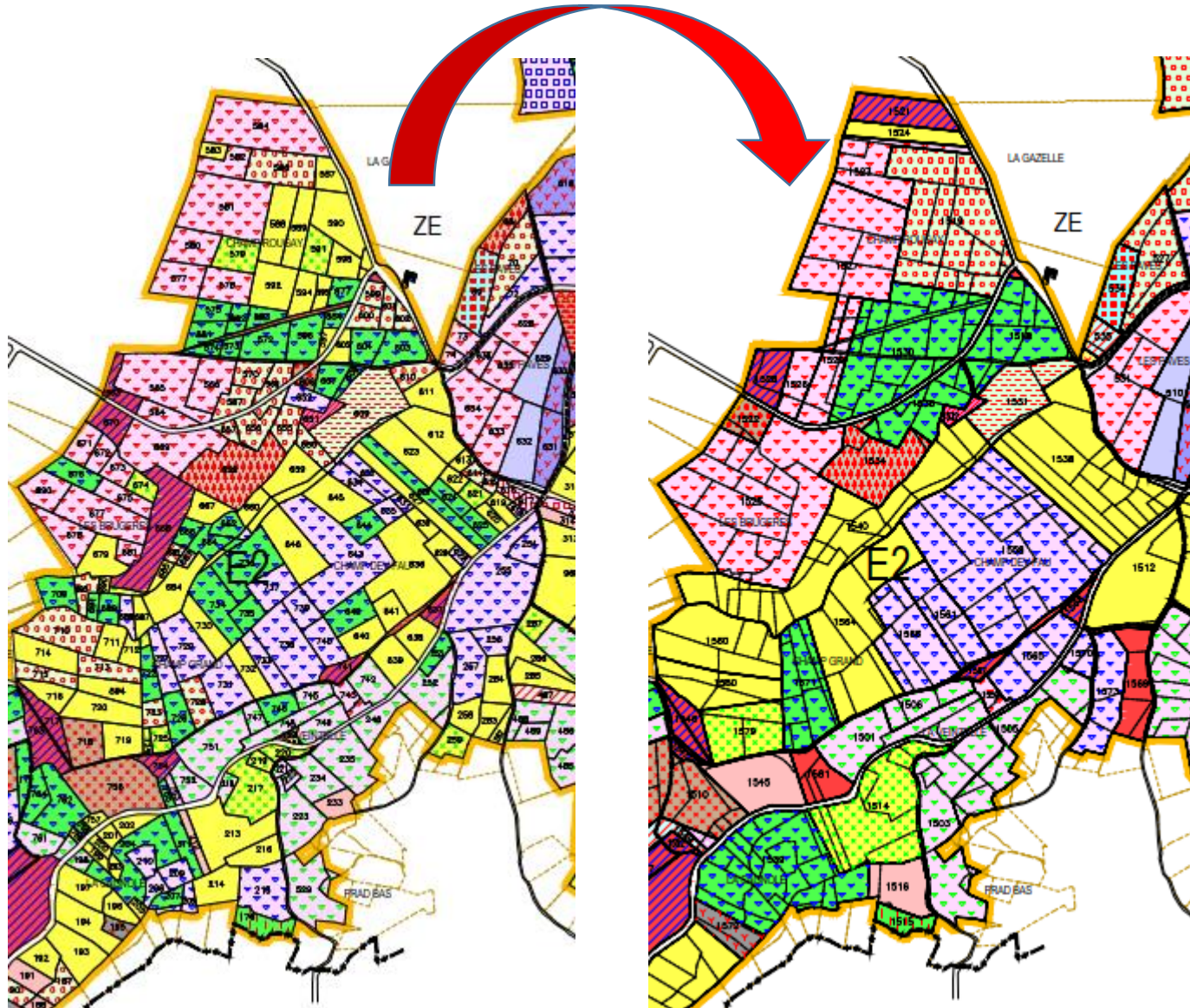
# Les opérations d'AFR en cours

## ECIR du VERNET planning prévisionnel

- Echanges et Cessions amiable d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre
  - Seulement les volontaires
  - Pas de travaux connexes
  - Pas de nouveau plan (on échange ou cède des parcelles cadastrales existantes)
- Finalisation **étude** préalable d'aménagement **septembre 2022**
- Présentation **CCAF** et **choix** du mode et du périmètre (ou renoncement) en septembre
- Le cas échéant, enquête publique hiver 2022 / 2023



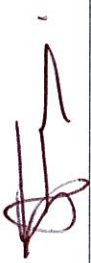





# Merci de votre attention


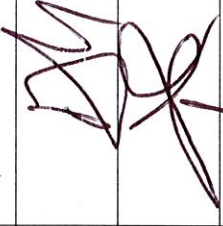









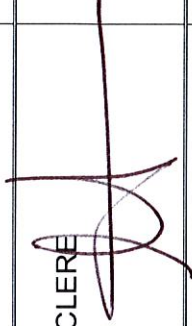




**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE LA HAUTE-LOIRE**

**FEUILLE D'EMARGEMENT – SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022**






\_\_\_\_\_

	TITULAIRES		SUPPLEANTS OU REPRESENTANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Président CDAF	Serge FIGON		Christian HOMBERT	
Conseiller(ères) à départementaux(ales) désigné(e)s par le Conseil Départemental	Mikaël VACHER		Nathalie ROUSSET	
	Arthur LIOGIER	Excusé	Blandine PRORIOL	
	Raymond ABRIAL		Eric BONCHE	
	Marie-Laure MUGNIER		Annie RICOUX	
Membres Maires de communes rurales désignés par l'Association Départementale des Maires de Haute-Loire	Paul BRAUD		Gérard GROS	
	Franck PAILLON		Daniel BOYER	

	TITULAIRES		SUPPLEANTS OU REPRESENTANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Membres personnes qualifiées désignées par la Présidente du Conseil Départemental	Yannick MONLOUIS	Excusé	/	/
	Thomas ORIOL		/	/
	Alexandra MIGNON-HORVATH		/	/
	Juliette NICAUD		/	/
	Jérôme GROS		/	/
	Eloi RONDEAU		/	/
Président de la Chambre d'Agriculture	Yannick FIALIP	Excusé	Jérôme VEYSSEYRE	
Membres des organisations agricoles les plus représentatives au niveau national	Claude FONT		/	/
	Laurine ROUSSET		/	/

	TITULAIRES		SUPPLEANTS OU REPRESENTANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Membres des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental	Christophe MICHEL		/	/
	Aymeric SOLEILHAC		/	/
	Denis BONNETON	Excusé	/	/
	Stéphanie MOSNIER		/	/
	Représentant du Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires de Haute-Loire	Excusée	Justine LECLERE 	
Membres propriétaires bailleurs désignés par la Présidente du Conseil Départemental sur liste proposée par la Chambre d'agriculture	Jean-Paul SIVARD	Excusé	Paul PETIT 	
	Emmanuel DE VEYRAC		Monique CUBIZOLLES	
	Franck ROUX	Excusé	Maurice IMBERT 	
Membres propriétaires exploitants désignés par la Présidente du Conseil Départemental sur liste proposée par la Chambre d'agriculture	Jean-François PORTAILLER	Excusé	Pierre-André VINCENT 	



	TITULAIRES		SUPPLEANTS OU REPRESENTANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Membres exploitants désignés par la Présidente du Conseil Départemental sur liste proposée par la Chambre d'agriculture	Denis FAYOLLE		Pascal VALETTE	
	Denis ACASSAT	Excusé	Christian BERNARD	
Membres désignés par la Présidente du Conseil Départemental en qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, flore, et de protection de la nature et des paysages	Louis GARNIER		Georges POT	
	Guy MIRAMAND	Excusé	Gabriel PEYRET	
Représentant de l'INAO	Dominique LANAUD	Excusé	/	/
Présidente du CRPF ou son représentant de la Présidente du CRPF	Michel TROUILLET		Philippe COUVIN	
Représentant ONF	Hervé LLAMAS		/	/
Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant	Philippe BEIGNIER		Jean-Luc GAGNE	

	TITULAIRES		SUPPLEANTS OU REPRESENTANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Membres propriétaires forestiers désignés par la Présidente du Conseil Départemental sur liste de la Chambre d'agriculture sur proposition du CRPF	Jean-Luc BARD		René ROUSTIDE	
	Henri MAURIN		Paul KAEPELIN	
Membres Maires de communes forestières désignés par l'Association départementale des maires de Haute-Loire	Roland GOBET		Paul BARD	
	Christian CHADUC		Sylvie BARBÉ	

**QUORUM : à 19 membres sur 37 membres titulaires**